



# Fédération Française de BADMINTON COMITÉ des BOUCHES-DU-RHÔNE

15 place de la Joliette 13002 Marseille

04 13 31 68 58

[badminton@13olympique.com](mailto:badminton@13olympique.com) - [www.badminton13.fr](http://www.badminton13.fr)

## CHAMPIONNATS INTERCLUBS JEUNES 13 Règlement de la compétition 2018 - 2019

### Article 1 : Généralités

Les championnats départementaux interclubs jeunes des Bouches-du-Rhône sont des compétitions fédérales opposant des équipes de clubs du département affiliés à la Fédération Française de Badminton. Ils se déroulent selon les règlements fédéraux régissant les compétitions. Le présent document constitue le règlement particulier de ces championnats.

Les championnats sont organisés par le Comité des Bouches-du-Rhône selon les modalités ci-dessous. L'organisation est déléguée à la commission jeunes du Comité, sous le contrôle du conseil d'administration. La commission traite de toutes les questions d'organisation de la compétition. La commission peut être jointe à tout moment par courriel à : [badminton@13olympique.com](mailto:badminton@13olympique.com)

Le conseil d'administration statue sur toute question importante, valide les classements et supervise l'intégration des résultats à la base fédérale Poono.

En cas de nécessité, au cas où un sujet ne serait pas traité par le présent règlement, la commission fonde prioritairement ses conclusions sur les règlements concernant les championnats interclubs nationaux.

Le présent règlement est complété par une annexe établissant certains détails qui peuvent être modifiés en cours de saison par la commission.

### Article 2 : Structure de la compétition

Pour la saison 2018-2019, un championnat est organisé par équipes mixtes (filles et garçons) dans chacune des quatre catégories d'âge poussins, benjamins, minimes et cadets.

Le championnat de la catégorie poussins est disputé sur des terrains répondant aux spécifications fédérales relatives au « terrain poussin » (annexe 8 du règlement général des compétitions), rappelées ci-dessous.

Le filet est abaissé au moyen d'un dispositif faisant en sorte que ses bords supérieurs soient à 1,40 m du sol au niveau des lignes de côté du terrain de doubles et à 1,374 m du sol au centre du terrain.

L'espace situé au-delà de la ligne de service long pour les doubles ne fait pas partie du terrain. La longueur de chaque demi-terrain est ainsi ramenée à 5,94 m. Sur un tel terrain aménagé, la ligne de service long en simple et en double est ainsi confondue avec la ligne de fond.

Les couloirs latéraux ne sont utilisés qu'en doubles, comme sur un terrain normal. Ces aménagements ne nécessitent aucun tracé supplémentaire.

Cette mesure n'est pas applicable lorsqu'il est impossible de disposer du matériel adapté. Les participants en sont alors informés.

La formule des compétitions est établie par la commission en fonction du nombre d'équipes inscrites, en tenant compte de l'intérêt de la compétition et des jeunes joueurs, ainsi que des contraintes de calendrier.

### **Article 3 : Lieux et dates de compétition**

En fonction des formules retenues, la commission établit le calendrier des rencontres, de préférence en regroupant plusieurs rencontres en une « journée » sur un même lieu. Une journée a lieu soit le samedi entre 9 h et 19 h, soit le dimanche entre 9 h et 18 h.

Le lieu des journées est fixé par la commission. Chaque club inscrivant au moins une équipe à l'un des championnats interclubs jeunes est tenu d'accepter au moins une fois par saison d'accueillir une journée.

### **Article 4 : Inscriptions**

L'inscription globale d'une équipe dans l'un des championnats est effectuée par son club d'appartenance. La date limite d'inscription des équipes est fixée par la commission (cf. annexe) ; au-delà, l'inscription peut être refusée.

#### **L'inscription des équipes s'effectue en deux temps :**

**- Une préinscription par équipe. Celle-ci précise le nom et l'adresse d'un responsable de chaque équipe, qui doit pouvoir être joint par la commission en cas de besoin.**

**- Une confirmation d'inscription avec la liste des joueurs participants.**

Celle-ci doit être accompagnée du règlement des droits d'inscription.

L'inscription d'une équipe implique l'acceptation du présent règlement par le club, les joueurs et les accompagnateurs.

Un club peut inscrire plusieurs équipes dans la même catégorie d'âge. Toutefois, la commission peut limiter le nombre d'équipes d'un même club au nombre de poules préliminaires organisées.

Les équipes peuvent être composées de joueurs licenciés dans plusieurs clubs différents. Cette entente entre ces clubs n'impose pas la fusion de toutes les équipes des deux clubs concernés.

**Dans le cadre d'une entente, le club concerné doit en faire la demande auprès de la commission jeune.**

**Celle-ci doit être réalisée au moment de la préinscription ou au plus tard lors de la confirmation d'inscription de l'équipe (Cf annexe).**

Ces clubs sont, vis-à-vis du Comité, solidairement responsables pour toute question relative à l'équipe mixte inscrite au championnat. Ils désignent, en commun, un responsable d'équipe chargé des diverses formalités énoncées au présent règlement. Dans cette situation, on lira dans tous les articles qui suivent « les clubs, solidairement » pour « le club ».

### **Article 5 : Composition d'une rencontre**

Une rencontre entre deux équipes se compose de **6** matches :

- **3** simples messieurs ;
- 1 simple dames ;
- 1 double messieurs ;
- 1 double mixte.

Aucun joueur ne peut, au cours d'une rencontre, disputer plus d'un match dans la même discipline ni plus de deux matches au total.

Cette composition permet de former des équipes avec un minimum de trois garçons et une fille.

**Article 6 : Joueurs qualifiés**

Seuls sont autorisés à figurer dans les équipes d'un club les joueurs et joueuses licenciés dans ce club et autorisés à évoluer en compétition. Dans le cas d'une entente entre clubs l'équipe est composée de joueurs de plusieurs clubs (cf. Article 4).

Les équipes sont mixtes, constituées de joueurs et joueuses de la catégorie d'âge du championnat concerné, ou d'une catégorie inférieure selon les restrictions suivantes :

Quel que soit la catégorie d'âge, un joueur est autorisé à jouer dans la catégorie immédiatement supérieure, sans limite de classement.

Un joueur qui souhaite évoluer dans deux catégories d'âge supérieures doit en faire la demande à la commission jeunes des Bouches-du-Rhône.

Toute demande doit être adressée à la commission, voir article 1.

Un joueur ne peut être qualifié que pour une seule équipe au cours d'une même saison.

Les qualifications aux championnats interclubs seniors et jeunes sont sans interférences mutuelles : un jeune joueur peut participer aux deux championnats.

**Article 7 : Inscription des joueurs**

La liste des membres d'une équipe inscrite doit être déclarée par le club au Comité, avant une date limite fixée par la commission (en principe au plus tard huit jours avant la première rencontre). Cette liste comprend tous les joueurs dont le club demande la qualification dans l'équipe concernée, le nombre d'inscrits n'étant pas limité.

Après la date limite, des joueurs supplémentaires peuvent être inscrits dans une équipe, à la condition que ces joueurs n'aient pas été inscrits dans une autre équipe interclubs jeunes et à la condition d'en demander l'autorisation au moins une semaine avant la rencontre.

Les joueurs sont listés par ordre de valeur en simple. Cet ordre ne doit pas être en contradiction avec le classement national.

La date de prise en compte du classement est, pour chaque journée, le jeudi en huit précédent la journée, soit en général dix jours avant l'étape.

Au cas où la publication du classement fédéral, qui intervient en principe le jeudi, serait retardée par rapport à cette date de prise en compte, celle-ci serait décalée d'autant, jusqu'au lundi précédant l'étape. Au-delà, la commission prend toutes les dispositions utiles.

Après avoir procédé à toutes vérifications utiles, notamment relatives aux licences, classements ou certificats médicaux, la commission arrête la liste des joueurs inscrits et la publie.

**Article 8 : Officiels**

Chaque rencontre est placée sous la responsabilité d'un juge-arbitre. À défaut de désignation d'un juge-arbitre par la commission, le club accueillant une journée est tenu de désigner ce juge-arbitre.

Les clubs recevants doivent dans ce cas informer la commission du nom du juge-arbitre au plus tard cinq jours avant la rencontre.

**Article 9 : Déroulement des rencontres**

Chaque équipe doit désigner un capitaine pour chaque rencontre, licencié au club (participant ou non à la rencontre) ; il peut s'agir d'un adulte. Plus généralement, chaque équipe doit être accompagnée par au moins un adulte désigné par le club.

Les capitaines sont réunis par le juge-arbitre avant la rencontre, afin notamment d'établir la liste des joueurs présents.

Chaque capitaine doit fournir au juge-arbitre la composition de l'équipe pour la rencontre au plus tard 15 minutes avant le début de celle-ci. Cette composition doit respecter les règles énoncées aux articles 5, 6 et 7.

Si une équipe comporte des joueurs classés, l'ordre des joueurs pour les deux simples messieurs devra respecter le classement fédéral.

Le juge-arbitre établit l'ordre des rencontres en concertation avec les deux capitaines (plusieurs matches pouvant se dérouler simultanément, le cas échéant). Il consigne la composition des équipes sur la feuille de rencontre. Il remplit la feuille de rencontre avec les résultats obtenus, règle les litiges éventuels concernant l'arbitrage ou les volants. Il consigne les éventuelles réclamations formulées par les capitaines. Il fait signer la feuille de rencontre aux deux capitaines et la signe lui-même ; il l'adresse, accompagnée de son rapport, au Comité dans les deux jours suivant la rencontre.

### **Article 10. Conseil aux joueurs**

Le conseil aux joueurs (dit à tort "coaching") n'est pas autorisé entre les points. Il est néanmoins autorisé, pour toutes les catégories d'âges, lors des interruptions normales du jeu (au milieu des sets et entre les sets).

Les entraîneurs sont donc autorisés à pénétrer sur le plateau sportif uniquement lors des interruptions normales du jeu.

Le juge-arbitre accompagne pédagogiquement cette mesure.

Si la configuration de la salle ne permet pas d'appliquer cette mesure, le juge-arbitre peut alors décider de limiter l'accès du plateau sportif aux seuls joueurs et officiels de terrain.

### **Article 11 : Volants**

Les volants de la rencontre sont à la charge équitable des équipes. Il s'agit de volants plumes classés au moins en catégorie standard par la Fédération.

Lors des phases finales, deux volants par match (à l'exclusion des volants d'échauffement) sont fournis par le Comité ; les autres volants nécessaires sont fournis équitablement par les équipes.

### **Article 12 : Résultats des rencontres**

Le résultat d'une rencontre est déterminé par l'addition des résultats de tous les matches qu'elle comporte, selon le barème suivant :

- Victoire : + 1 point
- Défaite ou forfait involontaire : 0
- Forfait volontaire : - 1

L'équipe victorieuse est celle qui remporte le plus de points.

Les cas de forfaits mentionnés à l'article 13 peuvent provoquer des matches nuls (égalité de points).

### **Article 13 : Forfaits**

En cas de forfait d'une équipe pour un match, la victoire est acquise par l'autre équipe sous la marque de 21-0, 21-0.

Le cas d'une équipe ne présentant pas assez de joueurs qualifiés pour disputer tous les matches est considéré comme forfait volontaire pour les matches non joués. Si un forfait pour un match est dû à une blessure au cours d'un match précédent dans la même rencontre, le forfait n'est pas considéré comme volontaire et le résultat est enregistré comme une simple défaite. En dehors de ces cas, le caractère volontaire d'un forfait peut être établi par le juge-arbitre ou, à défaut, la commission.

Si aucune des deux équipes ne joue un match, elles obtiennent toutes deux la pénalité de -1 et la marque est de 0-0, 0-0.

Toute équipe n'étant pas en mesure de disputer au moins trois matches par manque de joueurs est déclarée forfait pour la rencontre.

#### **Article 14 : Abandons**

Si un joueur abandonne après avoir commencé un match (sur blessure par exemple), son équipe a match perdu (0 point), la marque étant établie conformément au règlement général des compétitions.

Le joueur concerné peut être remplacé pour les matches restants de la rencontre, sous la responsabilité du juge-arbitre et en respectant les règles (notamment la limitation à deux matches par joueur). Seuls les joueurs présents en début de rencontre peuvent être remplaçants.

#### **Article 15 : Classement des équipes**

Lors des poules préliminaires ou en cas de poule unique, le classement des équipes est déterminé par l'addition des résultats des rencontres qu'elles disputent dans la poule, selon le barème suivant :

- victoire : + 2 points
- égalité : + 1
- défaite : 0
- forfait : - 1

S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction du nombre de matches gagnés et, si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus (ou encore entre le nombre de points gagnés et perdus) sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat de la (ou des) rencontre(s) les ayant opposés.

#### **Article 16 : Réclamations et validation des résultats**

Une équipe peut porter réclamation pour une rencontre si elle estime qu'un point de règlement n'a pas été respecté (qualification de joueurs par exemple). La réclamation doit être brièvement mentionnée par le capitaine sur la feuille de rencontre (si l'objet de la réclamation est constaté pendant la rencontre) et doit être appuyée par un courriel ou courrier adressé au Comité dans un délai maximal de cinq jours (la charge de la preuve de réception revient à l'équipe plaignante). Passé ce délai, une réclamation n'est plus recevable.

La commission statue sur les infractions (suite à une réclamation, au rapport du juge-arbitre ou à une constatation qu'elle fait elle-même), notamment relatives aux articles 5 à 9. Elle prend les décisions de fait relatives aux forfaits dans les conditions des articles 13 et 14.

Les équipes fautives sont passibles de forfaits déclarés volontaires (pour des matches ou des rencontres) et de pénalités en points au classement de la poule.

La commission peut en particulier déclarer une rencontre perdue par forfait pour une équipe ayant aligné un joueur non licencié ou non qualifié. Elle peut modifier le caractère volontaire ou involontaire d'un forfait. Elle peut disqualifier une équipe qui aurait concédé des matches par forfait dans le but de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe.

La commission valide les résultats.

Le club concerné peut faire appel d'une décision de la commission, dans les conditions mentionnées au règlement fédéral relatif aux réclamations.

Au-delà de la fin de la saison (actuellement le 31 août), les faits susceptibles d'invalider des résultats sont prescrits. Avant ce délai, la commission peut prendre des décisions sur des faits découverts tardivement, et prendre les mesures encore possibles à la date de décision.

**Article 17 : Discipline**

Outre les décisions de fait, indiquées à l'article 16, qu'elle prend, la commission peut demander l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'égard d'un club ou d'un licencié, pouvant déboucher sur des sanctions.

Les sanctions éventuelles sont prononcées dans le respect du règlement disciplinaire fédéral.

**Article 18 : Titres**

À l'issue de chacun des championnats, l'équipe classée au premier rang se voit offrir une récompense et peut se prévaloir du titre de championne départementale de la catégorie d'âge jusqu'à l'issue du championnat de la saison suivante.

Les équipes classées aux premiers rangs sont proposées à la ligue régionale pour participer au championnat régional interclubs jeunes, s'il existe.

**Annexe**

Saison 2018 - 2019

Version du 22 octobre 2018

**Échanges d'informations**

Les échanges d'informations doivent de préférence être effectués par courriel.

Tout courriel concernant les interclubs jeunes doit au moins être adressé en copie au siège du Comité [badminton@13olympique.com](mailto:badminton@13olympique.com)

**Procédure d'inscription**

**L'inscription des équipes s'effectue en deux temps :**

**- Novembre 2018 : préinscription de chaque équipe jusqu' au 11 novembre 2018.**

**- Décembre 2018 : confirmation d'inscription avec la liste des joueurs participants**

**La date limite pour la confirmation des inscriptions est fixée au 14 décembre 2018**

**Calendrier**

Le championnat aura lieu sur trois journées :

- **J1 : 12 ou 13 janvier 2019, lieu à déterminer.**
- **J2 : 2 ou 3 février 2019, lieu à déterminer.**
- **J3 : 30 ou 31 mars 2019, lieu à déterminer.**

**Montant des droits d'inscription**

Les droits d'inscription sont fixés, pour la saison 2018 - 2019, selon le barème ci-dessous.

Nombre d'équipes	1	2	3	4	5	+ de 5
Tarif	25 €	40 €	55 €	70 €	80 €	15 € par équipe

Chèques à l'ordre de « **Comité des BdR de Badminton** » ou virement (consulter le Comité).

Les présentes dispositions peuvent être modifiées en cours de saison par la commission.